



Plan d'action de Victoria

Nous, députés de 35 pays de toutes les régions du monde participant au 44th Forum annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA), à l'issue des délibérations accueillies virtuellement par l'Assemblée nationale des Seychelles, les 15 et 16 novembre 2023, sur les thèmes suivants : "*Troisième Assemblée consultative des parlementaires pour les océans (CAP-Océans) - Le traité de l'ONU sur la haute mer : Un jalon historique dans la protection des océans pour tous les peuples des générations présentes et futures*" et "*Garantir la démocratie à l'ère numérique : Lancement de la boîte à outils parlementaire pour la défense de la démocratie et la protection des femmes parlementaires face aux cyberattaques,*"

Exprimer notre gratitude à l'Assemblée nationale des Seychelles pour avoir accueilli ce forum annuel, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux partenaires qui ont rendu ce forum possible ;

Reconnaissent que ces délibérations ont eu lieu dans le cadre de la campagne de PGA pour la protection des océans, axée sur l'action et les résultats, et adoptent par conséquent le plan d'action suivant :

I. Sur l'objectif de développement durable 14 : Conserver et exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Rappelant les engagements pris dans le [plan d'action de Praia de 2019](#) et le [plan d'action de Belmopan de 2021](#) pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 14 ;

Reconnaissant le lien inextricable entre la santé de nos océans et la santé de notre planète, et donc directement le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable ;

Affirmant que les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale (ZNI) représentent près des deux tiers des océans de la planète et procurent des avantages incalculables sur les plans écologique, économique, social, culturel, scientifique et de la sécurité alimentaire, appartenant à tous les peuples en tant que patrimoine commun de l'humanité ;

Reconnaissant l'appel à l'extrême prudence lancé par la communauté scientifique, compte tenu de la perte inévitable et probablement irréversible de biodiversité si l'exploitation des fonds marins est autorisée.

Affirmant que la communauté scientifique a souligné que la protection d'au moins 30 % des océans d'ici 2030 est le minimum nécessaire pour préserver la santé des océans et les services écosystémiques essentiels fournis par un océan vivant, y compris la sécurité alimentaire, la résilience climatique et la biodiversité. Nous reconnaissons qu'un réseau bien connecté d'aires marines protégées représentatives et gérées efficacement (en particulier des aires marines protégées à grande échelle hautement et entièrement protégées et conservées, couvrant à la fois les eaux nationales et la haute mer) est nécessaire pour répondre aux normes recommandées par les scientifiques pour la protection d'au moins 30 % des océans au cours de la prochaine décennie. Bon nombre de ces zones ont démontré

leurs avantages, comme la sauvegarde de la biodiversité, l'augmentation de la résilience de l'environnement marin dans un climat changeant et la promotion du bien-être humain en donnant la priorité à l'équité sociale.

Reconnaissant que l'objectif de développement durable 14 des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation durable des océans comprend la cible 14.c. pour "renforcer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en appliquant le droit international tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui fournit le cadre juridique pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources".

Affirmant que pour protéger et conserver au moins 30 % de l'océan mondial, il est essentiel d'assurer l'entrée en vigueur rapide du traité des Nations unies sur la haute mer ⁽¹⁾ afin de protéger la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ;

Nous nous engageons à :

Promouvoir la ratification et la mise en œuvre du traité sur la haute mer dans le cadre de la CNUDM :

- S'engager avec nos collègues de toutes les affiliations politiques et nos gouvernements pour parvenir à un consensus multipartisan sur la nécessité de ratifier d'urgence le Traité de l'ONU sur la haute mer, renforçant à la fois l'[Agenda 2030 pour le développement durable](#) et le [Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal](#), qui comprend l'engagement de protéger et de conserver au moins 30 pour cent des zones océaniques de notre planète d'ici à 2030.
- Veiller à ce que le traité établisse un cadre solide pour la création d'aires marines protégées en haute mer et guide les décideurs sur la manière d'évaluer les incidences environnementales des activités humaines dans ces zones.
- Faciliter l'entrée en vigueur du traité dans les délais impartis, avec 60 ratifications d'ici la conférence des Nations unies sur les océans de juin 2025, organisée conjointement par la France et le Costa Rica, les parlementaires jouant un rôle clé dans la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous les peuples des générations actuelles et futures, afin de renforcer la résilience face à la crise climatique, de préserver la biodiversité essentielle et de soutenir l'air que nous respirons.

II. Sécuriser la démocratie à l'ère numérique et protéger les femmes parlementaires face aux cyberattaques.

Reconnaissant qu'un consensus de plus en plus large se dégage sur le fait que la démocratie est en déclin dans le monde depuis plus de 15 ans.

¹ Le traité sur la haute mer est également appelé accord BBNJ, d'après son titre officiel, l'accord au titre de la convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Rappelant que les éléments du recul démocratique comprennent la perpétuation croissante de la désinformation, le démantèlement progressif des protections de la liberté de la presse et la militarisation des médias.

Reconnaissant que les populations vulnérables et les minorités, ainsi que les membres de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels de la justice sont en première ligne dans la lutte pour le renforcement des institutions et des principes démocratiques.

Reconnaissant que les femmes parlementaires sont confrontées à d'énormes défis et qu'elles courent un risque accru d'être exposées à la violence sexiste facilitée par la technologie. Par conséquent, cela a un impact négatif sur leur bien-être physique et psychologique et limite la participation des femmes à la vie politique, ce qui accroît encore l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Affirmant que la démocratie, au-delà des élections, est un engagement fondamental en faveur des droits de l'homme et du bien-être de notre planète. Il existe un lien inextricable entre la démocratie et la protection des plus vulnérables, notamment les communautés autochtones, les femmes, les enfants, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels, les queers et les intersexués. Les députés jouent un rôle essentiel dans l'avènement de sociétés justes, pacifiques, durables et inclusives, en veillant à ce que les groupes historiquement marginalisés participent à la vie politique.

Affirmer que la démocratie est un processus qui repose sur la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

Nous nous engageons à :

- Sensibiliser le parlement aux situations de législateurs et de défenseurs des droits de l'homme à risque, notamment par le biais d'une coordination concertée avec des collègues d'autres pays.
- Signer le [Code mondial de conduite démocratique des parlementaires](#), qui n'est pas contraignant, et/ou respecter ses dispositions.
- Utiliser et partager avec ses collègues la boîte à outils parlementaire pour la défense de la démocratie afin de garantir une législation et des politiques fondées sur des données probantes.
- Soutenir la création d'un rapporteur spécial des Nations unies sur la démocratie.
- Veiller à ce que notre législation et nos politiques soient solides, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Sensibiliser davantage nos collègues parlementaires à l'impact disproportionné de la cybercriminalité sur les femmes et, par conséquent, à l'importance d'une participation accrue des femmes législateurs à la résolution de ces problèmes.

- Encourager nos gouvernements à étudier les possibilités d'adhésion et de mise en œuvre, le cas échéant, de la [Convention de Budapest sur la cybercriminalité](#) et de ses deux protocoles additionnels.
- Informer le personnel compétent de PGA des mesures concrètes que nous avons prises dans les trois mois suivant la date d'adoption du plan d'action de Victoria.